Fondation Jean Jaurès

Société

ASSISTANTES FAMILIALES : 18 PROPOSITIONS POUR REVALORISER UNE PROFESSION ESSENTIELLE

Thierry Herrant, Thomas Larrieu

31/03/2026

Isolement, manque de reconnaissance, inégalités territoriales et fonctionnement dégradé de l'aide sociale à l'enfance. À la suite de la journée mondiale des travailleurs sociaux qui s'est tenue le 17 mars dernier et alors qu'une refondation est annoncée, il est urgent de replacer les conditions d'exercice de ces professionnelles au cœur du débat public. À partir de travaux menés avec les acteurs de terrain, Thierry Herrant (UFNAFAAM) et Thomas Larrieu (GEPSo) formulent dix-huit propositions concrètes pour améliorer le cadre d'activité des assistantes familiales et ouvrir de nouveaux droits. L'enjeu est clair : garantir un accueil familial à la hauteur des besoins des enfants confiés.

Tout au long de la présente note, le métier d'assistant familial sera accordé au féminin pour parler d'assistante familiale. Cette profession étant à 90% exercée par des femmes[1]*, nous avons souhaité représenter correctement cette spécificité. Cet accord au féminin n'entend en aucun cas induire une invisibilisation des hommes, toujours plus nombreux, exerçant ce métier ni renvoyer à une « essence féminine » de cette profession.*
À ce titre, nous tenons à souligner qu'il apparaît important de mieux faire connaître le métier d'assistante familiale auprès de l'ensemble des actifs, notamment les hommes, pour permettre une future meilleure représentation de ces derniers dans la profession.

Introduction

Le 3 juin 2024, devant la délégation aux droits des enfants de l'Assemblée nationale, la ministre du Travail, des Solidarités, de la Santé et de l'Enfance d'alors, Catherine Vautrin, annonçait la sortie, initialement prévue à l'automne 2024, d'un projet de loi (PJL) concernant la protection de l'enfance. Visant à matérialiser le « plan de refondation de l'aide sociale à l'enfance », ce PJL a pour principal

objectif « d'avancer vers un mode d'accueil à caractère familial beaucoup plus développé [...] en élargissant le vivier des assistantes familiales, en levant les freins qui entravent aujourd'hui leur engagement[2] ». Ce texte entend également « permettre le cumul du métier d'assistant familial avec une autre activité, reconnaître un véritable droit au répit, indispensable pour prévenir l'épuisement et garantir la continuité de l'accueil, simplifier les normes applicables à l'accueil en famille pour gagner en lisibilité sans perdre en exigence et réinterroger les modalités d'indemnisation, y compris dans les cas d'accueil durable ou bénévole[3] ». Depuis, la nouvelle ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Stéphanie Rist, a confirmé qu'elle entendait continuer cette « refondation[4] » et qu'elle porterait « très prochainement[5] » un PJL sur ce sujet avec le garde des Sceaux, Gérald Darmanin. Ces annonces, bien qu'encore soumises à beaucoup d'incertitudes, sont une bonne nouvelle pour l'enfance protégée. En effet, l'aide sociale à l'enfance connaît une crise sans précédent depuis plusieurs années. Alors que les signaux d'alerte sont connus et les drames trop récurrents, il est temps d'agir pour éviter un délitement grave et irréversible de l'ensemble du système de protection de l'enfance. Désormais, toutes les formations politiques s'accordent sur une même conclusion : il faut d'urgence remettre sur pied l'enfance protégée.

Pourtant, la volonté de réformer ne suffit pas, en soi, à répondre aux besoins de la protection de l'enfance, particulièrement en ce qui concerne l'amélioration des conditions d'exercice des assistantes familiales. En effet, si les propositions pour résoudre la crise de l'enfance protégée sont connues, notamment avec notre précédent rapport *Des enfants à protéger. 70 propositions pour agir vite*, apporter des solutions concrètes pour ces travailleuses essentielles de l'aide sociale à l'enfance (ASE) nécessite, d'abord, de comprendre les ressorts de la crise d'attractivité de leur métier. À ce titre, les solutions toutes faites ou n'engageant aucun moyen supplémentaire apparaissent comme inadaptées, voire comme des sources de difficultés supplémentaires. À l'heure où l'attractivité de ce métier est au plus bas, avec une diminution des effectifs de 7,2% entre 2017 et 2022[6], rajouter de l'exaspération et de la tension au sein de cette profession doit à tout prix être évité. Ainsi, dans l'idée de nourrir le débat politique en cours, cette note présente **18 propositions de réforme et d'amélioration du métier d'assistante familiale** à partir des travaux menés auprès des adhérents de l'Union fédérale nationale des associations de familles d'accueil et assistants maternels (UFNAFAAM) et du Groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo). Souhaitant au préalable rappeler le contexte dans lequel s'inscrit la crise spécifique au métier d'assistante familiale, nous proposerons ensuite diverses mesures permettant, notamment, de rompre l'isolement des assistantes familiales, d'améliorer leurs conditions d'exercice et d'ouvrir de nouveaux droits à ce métier.

Le métier d'assistante familiale, qu'est-ce que c'est ?
Les assistantes familiales sont des travailleuses sociales, professionnelles de la protection de l'enfance, agréées pour accueillir, à leur domicile et au sein de leur famille, un ou plusieurs enfants confiés par l'ASE. Salariées d'un service départemental ou d'un établissement habilité, les assistantes familiales participent et assurent au quotidien la sécurité, l'éducation et le développement de l'enfant qui leur est confié, tout en travaillant en lien étroit avec une équipe pluridisciplinaire (travailleurs sociaux, psychologues, responsables de service) afin d'assurer la bonne prise en charge de l'enfant concerné. À ce titre, leur place dans le dispositif de l'ASE est centrale : elles offrent un cadre de vie stable et sécurisant à des enfants temporairement ou durablement séparés de leur famille, tout en contribuant au projet personnalisé global défini pour chacun d'eux. Elles exercent ainsi une mission professionnelle essentielle, encadrée par la loi et soumise à une réglementation stricte ainsi qu'à des contrôles réguliers.

Un métier essentiel… en voie de disparition

Depuis plus d'une décennie, un constat sans appel marque la protection de l'enfance : les assistantes familiales disparaissent petit à petit. Ainsi, entre 2017 et 2022, les effectifs d'assistantes familiales ont diminué de 7,2% à l'échelle nationale[7]. Sur certains territoires, cette baisse est encore plus marquée, comme en Savoie avec une chute de près de 30% des effectifs d'assistantes familiales sur cette même période[8]. Cette dynamique, corrélée à la hausse d'environ 50% du nombre d'enfants accompagnés par l'ASE depuis le début des années 2000[9], explique comment la part des enfants confiés à l'ASE et placés en famille d'accueil est passée de 56% en 2006 à 36% en 2023[10]. Par ailleurs, l'alerte est encore plus préoccupante si l'on s'intéresse à la dynamique générationnelle du métier. En effet, la population des assistantes familiales est âgée, la moitié d'entre elles ayant 55 ans ou plus et un quart ayant atteint ou dépassé l'âge de 60 ans[11]. Ainsi, avec les nombreux départs à la retraite prévus ces prochaines années, la Drees prévient que « d'importants enjeux de renouvellement de cette profession [se poseront] dans les prochaines années ». Si l'on ajoute à cela la multiplication des démissions, l'UFNAFAAM prévoit que, sur les 40 000 assistantes familiales recensées aujourd'hui, il ne restera plus que 20 000 assistantes familiales d'ici 2028 et 15 000 assistantes familiales d'ici 2030[12]. Autant dire que les assistantes familiales sont une espèce en voie de disparition…

Comment en sommes-nous arrivés là ? Tout simplement du fait d'une perte d'attractivité sans précédent du métier. En effet, la profession d'assistante familiale n'attire plus : les vocations n'ont

pas disparu, mais les conditions d'exercice ne sont plus assez attractives pour qu'elles se concrétisent ensuite. Manque de reconnaissance financière et sociale, fort isolement professionnel, absence – fréquente – de soutien des équipes pluriprofessionnelles, non-considération de l'assistante familiale comme une travailleuse sociale à part entière, difficulté à répondre aux besoins spécifiques et multiples de certains enfants accueillis, métier contraignant et impactant pour la cellule familiale qui est également grandement engagée dans l'accueil de l'enfant concerné… Ces difficultés, liées les unes aux autres, n'encouragent ainsi clairement pas celles et ceux intéressés par ce métier à sauter le pas. Pourtant, **l'intérêt de l'enfant commande de privilégier l'accueil familial**. En effet, le consensus institutionnel comme scientifique, en France et à l'international, converge pour dire que, s'appuyant tout particulièrement sur la théorie de l'attachement, l'accueil familial, s'il remplit les conditions de sécurité et de continuité théoriquement adossées à ce type d'accueil, est la « meilleure » forme de prise en charge en protection de l'enfance. Ce consensus a, par exemple, conduit le Conseil économique, social et environnemental (Cese) à faire du nombre de familles d'accueil un indicateur d'efficacité d'une future stratégie interministérielle sur la protection de l'enfance[13]. Enfin, il est avéré qu'il s'agit également de la plus économique des formes d'accueil en protection de l'enfance. Nous sommes donc confrontés à un paradoxe : **alors que l'accueil familial est le mode de placement le plus économique et le plus adapté aux besoins des enfants, nous assistons – sans réagir – à sa rapide disparition.**

Cet état des lieux dessine un paysage sinistré avec des professionnelles épuisées qui énoncent que « c'est un métier magnifique que je ne recommanderais à personne[14] ». Dès lors, le sentiment qui prévaut chez la grande majorité des assistantes familiales est que l'État s'est totalement désengagé de la protection de l'enfance. Chaque Département semble interpréter la loi à sa guise et mettre en application ce qu'il peut ou souhaite appliquer, induisant des inégalités importantes entre les professionnelles selon leurs territoires d'activité. Face à cette situation, il semble que l'un des tout premiers leviers pour sauver le métier d'assistante familiale est celui de la réintroduction active et réelle de l'État dans la protection de l'enfance. Sur le sujet des assistantes familiales, ce retour de l'État pourrait se traduire par la contractualisation, avec les Départements, d'un plan stratégique dédié à l'avenir du métier à horizon de trois ou cinq ans, comme cela est l'usage sur d'autres sujets. Cette logique de contractualisation État/Département pourrait également induire un financement accru de la protection de l'enfance par l'État au travers de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les Départements.

Proposition n°1
Lancer un plan stratégique État/Département autour de l'avenir du métier d'assistant familial pour assurer des mesures dédiées à cette problématique sur trois à cinq ans.

Proposition n°2
S'assurer que l'État pourvoit aux besoins financiers des départements concernant la politique régalienne de l'ASE en instaurant un CPOM entre l'État et les Départements (tous les trois ou cinq ans) au sujet du financement de la protection de l'enfance.

Rompre l'isolement et mieux soutenir les assistantes familiales

Quand on parle d'isolement et de soutien aux assistantes familiales, un préalable doit être rappelé : le travail en équipe, dont elles sont censées être membres à part entière, n'est pas une faveur faite aux assistantes familiales. Il s'agit, en réalité, d'un point consubstantiel de leurs activités, en lien direct avec les besoins de l'enfant. Or, alors même que nous parlons d'un impératif au bon exercice du métier d'assistante familiale, nous sommes aujourd'hui très loin du compte. À travers plusieurs dizaines d'entretiens semi-ouverts menés dans la France entière[15], l'UNAFNAAM a pu constater une nette dégradation des conditions de travail des assistantes familiales ces trois dernières années, avec un effet-ciseau qui isole les professionnelles concernées et les met en grande difficulté. Ainsi, d'un côté, l'enquête amène à voir un état des enfants confiés de plus en plus dégradé lors de leur arrivée dans les familles. Que ce soit du fait de troubles des liens d'attachement sévères ou de lourdes problématiques de santé (troubles dys, trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), autisme…), les enfants pris en charge par les assistantes familiales nécessitent désormais un engagement, des connaissances et une implication sans commune mesure avec ceux requis avant le Covid-19. En parallèle, l'étude de l'UNAFNAAM permet de bien percevoir l'effondrement de l'environnement professionnel des assistantes familiales : disparition des personnels de soins dans les déserts médicaux, manque d'éducateurs, *turnover* incessant, surcharge de travail, démission des professionnels d'encadrement de l'ASE… Le tout accompagné d'une volonté croissante de l'ASE, faute de place, d'augmenter le nombre d'enfants accueillis par chaque assistante familiale. Cela conduit à des conditions d'exercice qui mettent à mal les individus, avec des assistantes familiales de plus en plus isolées, gagnées par un sentiment d'abandon, se retrouvant seules confrontées à des situations de plus en plus complexes. Logiquement, nombreuses sont celles qui finissent par jeter l'éponge, abîmées et dégoûtées par un système défaillant qui maltraite celles qui s'engagent pour le bien commun.

Le problème désormais n'est donc pas uniquement d'assurer une meilleure intégration des assistantes familiales au sein des équipes éducatives, mais surtout d'enrayer (et vite) la désintégration en cours dudit collectif de travail existant autour de ces dernières. Pour éviter cela,

une mesure forte est à appliquer d'urgence : l'instauration d'un ratio d'encadrement maximum d'enfants confiés suivis par un éducateur référent de l'ASE. En effet, c'est sur ce point précis qu'il apparaît que la destruction du collectif de travail autour de l'assistante familiale est la plus marquée. Là où il existait – et existe toujours – une norme implicite d'un maximum de 20 « situations » d'enfants confiés suivies par un éducateur référent, nous nous retrouvons désormais avec, très majoritairement, des éducateurs référents en charge de 40 à 50 « situations » en même temps. L'étude de l'UNAFNAAM[16] souligne même que ce chiffre peut monter jusqu'à 70 situations par éducateur référent. Dans ces conditions, les éducateurs-référents se retrouvent face à une charge de travail intenable, contraints de constamment travailler dans l'urgence et non plus dans le souci, au long cours, de la qualité de la prise en charge de l'enfant confié. Par ricochet, leurs contacts avec les enfants et les assistantes familiales deviennent de plus en plus limités, amenant régulièrement des assistantes familiales à passer une année entière sans rencontrer d'éducateur référent. Pour les éducateurs, le travail relationnel au long cours, qui devrait constituer le socle du métier d'éducateur, est remplacé par une course effrénée à la gestion administrative, la recherche de places d'accueil ou encore la gestion de crise. Le constat est donc clair : **le manque de référents éducatifs de l'ASE aggrave considérablement les conditions de prise en charge des enfants confiés par les assistantes familiales**, induisant ici la principale source de dégradation des conditions de travail de ces métiers. Il suffit d'écouter les premières concernées pour comprendre à quel point nous touchons ici un point essentiel :

« On en a d'autres qui sont submergés par le boulot. Submergés par le boulot et du fait qu'on n'a pas forcément de contact régulier avec eux, c'est un peu catastrophique. Mais on a eu une réunion avant les fêtes, c'était mi-novembre, où les référents éducatifs nous disaient qu'ils avaient 2h30 par mois à consacrer à chaque enfant. Sans compter qu'un enfant qui pose problème, fin d'accueil, ou pas de solution, ce n'est pas 2h30 qu'ils vont passer sur le dossier de cet enfant-là, c'est une semaine, voire quinze jours. Ça veut dire que pendant ce temps-là, ils ne peuvent pas s'occuper des autres situations[17]. »

« Chez nous, les référents tournent avec 50 dossiers. Il y en a qui sont à 70. Donc, voilà, 50, ce n'est pas exceptionnel. Il faut bien reconnaître que 50 dossiers, elles ne peuvent pas être tous les jours chez nos assistantes familiales pour voir comment vont les gamins[18]. »

« Et puis la difficulté, c'est aussi qu'on manque d'éducateurs, mais c'est une catastrophe. C'est une catastrophe. Nous, sur notre équipe de huit éducateurs, là, sur le secteur, depuis le mois de septembre dernier, il n'y en a plus que quatre sur les huit, en continu. L'éducateur référent, pour nous, c'est vraiment la personne avec qui on échange. Vous vous rendez compte, c'est quand même énorme, sachant que déjà, les éducateurs, ils ont une trentaine de situations à gérer en temps normal. Donc, on imagine bien, quand il manque quatre éducateurs, ce que ça peut être[19]. »

Instaurer un taux maximum de prise en charge d'enfants confiés par éducateur référent est ainsi

devenu indispensable.

Indispensable pour les assistantes familiales afin de lutter contre leur isolement professionnel, de les aider à bien accompagner des enfants confiés avec des besoins croissants, de permettre leur intégration dans une équipe pluriprofessionnelle, d'assurer un plus grand épanouissement personnel et d'améliorer significativement l'attractivité des métiers.

Indispensable pour les éducateurs référents afin de leur permettre d'avoir une charge de travail supportable, de retrouver le cœur de leur métier et de renouer avec l'accompagnement éducatif des enfants qu'ils suivent, d'améliorer leur sens au travail et de réduire le *turnover* sur ces métiers essentiels à conserver dans la durée.

Indispensable pour les enfants confiés afin de leur donner un environnement équilibré et apaisé, de leur permettre de disposer d'un accompagnement de qualité et adapté à leurs besoins et de leur offrir la chance de se construire avec des figures d'attachement stable.

Toutefois, compte tenu de l'état actuel de l'attractivité des métiers de la protection de l'enfance, il convient de prévoir l'instauration progressive de ces taux socles *via* un plan pluriannuel permettant aux Départements de s'adapter à cette nouvelle obligation. Cette évolution réglementaire doit ainsi contribuer à restaurer, progressivement, l'attractivité de ces métiers en rompant le cercle vicieux actuellement à l'œuvre.

Proposition n°3
Instaurer un taux d'encadrement maximum de 20 enfants confiés pour chaque éducateur référent ASE dans le cadre d'un plan pluriannuel d'amélioration de la prise en charge en protection de l'enfance.

Dans la continuité de la précédente proposition, il apparaît nécessaire d'accroître le soutien et la protection des assistantes familiales en période dite de « crise » avec l'enfant confié. Cette protection ne vise évidemment pas à se prémunir contre l'enfant, mais bien à protéger la relation éducative elle-même, en préservant le cadre, la sécurité affective et la continuité de l'accompagnement. Il s'agit donc moins de gérer la crise que de la prévenir, la comprendre et l'apaiser, dans une logique d'anticipation, de soutien et de co-intervention. Pour cela, il est indispensable de renforcer la prévention en amont, par un repérage précoce des signaux de tension, une meilleure détection des facteurs de risque et une diffusion claire des conduites à tenir pour apaiser et désamorcer les situations. Cela passe notamment par le développement d'une

culture commune de la régulation émotionnelle, de l'écoute et de la communication non violente au sein des équipes et avec les assistantes familiales. Nous proposons ainsi d'intégrer, dans les plans de formation des assistantes familiales, un véritable travail de montée en compétence sur l'expression et la gestion des émotions, le désamorçage des conflits et la réflexion sur les postures éducatives, en s'appuyant sur un étayage renforcé des équipes éducatives, psychologiques et institutionnelles (cadres départementaux, éducateurs référents, psychologues, coordinateurs de placement…).

Proposition n°4
Intégrer à la formation des assistantes familiales un module sur la gestion des émotions et le désamorçage des conflits.

Assurer une organisation professionnelle qui « prend soin de ceux qui prennent soin » est donc un élément central pour améliorer les conditions d'exercice des assistantes familiales, tout particulièrement dans les moments de tension. Dans ces situations, un accompagnement individuel de l'assistante familiale – et parfois de ses proches – apparaît essentiel pour l'aider à déposer les effets émotionnels de la relation avec l'enfant, à prendre du recul et à retrouver la capacité d'agir et de penser la situation. Dans cette perspective, nous défendons la nécessité de rendre obligatoire, dans chaque département, la mise en place d'une permanence clinique et éducative dédiée aux assistantes familiales, afin de garantir un soutien réactif et pluridisciplinaire mobilisant des professionnels du soin, de la supervision ou de la guidance éducative. Il s'agit ainsi de préserver la qualité du lien éducatif, tout en assurant que les assistantes familiales puissent exercer dans un cadre contenant, sécurisant et soutenant, condition indispensable pour maintenir la stabilité et la qualité de l'accueil familial.

Proposition n°5
Rendre obligatoire, dans chaque département, la mise en place d'une astreinte éducative et d'une plateforme technique de support pour venir en aide aux assistantes familiales en continu si nécessaire.

En dehors du levier du soutien, l'enjeu de l'intégration des assistantes familiales dans des collectifs pluriprofessionnels apparaît également important, tant il permet à ces dernières de ne pas se sentir isolées et de se considérer comme des travailleuses sociales à part entière. Or, l'espace géographique et symbolique dans lequel est située l'activité des assistantes familiales complexifie

grandement le travail d'équipe. En effet, les assistantes familiales travaillent, hors temps de réunion, principalement chez elles. De fait, elles ne se situent donc pas sur un espace professionnel clairement délimité qu'elles partageraient avec leurs collègues, ce qui participe à « invisibiliser » le travail effectué. L'identité professionnelle des assistantes familiales se déploie ainsi très difficilement, dans « une tension fondamentale entre l'être professionnel et l'être personnel, imbriqués dans une même activité, à savoir l'accueil familial[20] ». Aussi, l'intégration effective des assistantes familiales dans des collectifs professionnels dépend largement des dispositifs RH mis en place en la matière. Malheureusement, force est de constater que rares sont lesdits dispositifs qui œuvrent en ce sens. Le fonctionnement « dégradé » des services de l'ASE amène, en effet, à renvoyer à plus tard ce type de préoccupations, empêchant de pouvoir mettre en place une véritable « expérience-collaborateur » au service du bien-être des enfants confiés. En conséquence, les professionnelles expriment un sentiment croissant de solitude et de mal-être au travail :

« On est seul. On est seul. Il y en a une, elle m'a dit, avant-hier, elle m'a dit, j'ai quatre gamins, je n'ai vu personne depuis six mois. Mon Dieu. Vous vous rendez compte ?[21] »

« En ce moment, on se sent un petit peu en souffrance parce que l'équipe référents enfants confiés est en souffrance, donc forcément, ça fait effet boomerang sur nous et sur les enfants[22]. »

« Pour chez nous, ce qui ressort pour améliorer le métier, ce n'est pas la rémunération, c'est l'accompagnement. L'accompagnement. L'accompagnement. La présence de référents, d'éducateurs, et puis aussi de thérapeutes[23]. »

Face à cette situation, nous proposons une mesure simple mais qui a fait ses preuves sur le terrain : le rattachement, par principe, des assistantes familiales à un établissement de protection de l'enfance. Comme le soulignent les exemples de ce type que le GEPSo a constaté dans son réseau, le rattachement des assistantes familiales à un établissement de protection de l'enfance favorise considérablement l'insertion de ces dernières dans une dynamique interprofessionnelle avec les professionnels dudit établissement. Dans ces situations, les assistantes familiales sont pleinement intégrées à la vie de l'établissement car elles prennent en charge des enfants placés sous la responsabilité de celui-ci. Leur participation aux réunions d'équipe, les évaluations régulières et le dialogue interprofessionnel constituent alors une part essentielle et valorisée de leur quotidien, contribuant efficacement à rompre leur isolement professionnel. Cette intégration favorise également une solidarité collective : les équipes de l'établissement se mobilisent plus facilement pour soutenir les assistantes familiales en cas de difficulté, d'autant plus que les situations individuelles des enfants confiés sont connues et partagées par tous. Au-delà de cette dynamique, ladite collaboration doit également se traduire par un partage d'outils d'évaluation et d'accompagnement, une méthodologie commune d'intervention quotidienne et une implication dans des groupes de travail transversaux (projet de service, accompagnement à la parentalité,

continuité des parcours…). Les assistantes familiales sont par ailleurs associées à la rédaction des rapports éducatifs, renforçant ainsi la cohérence de l'accompagnement global autour de l'enfant. Ces pratiques favorisent à la fois la montée en compétence et le développement d'une posture réflexive, en cohérence avec la réforme récente de la formation des assistantes familiales[24], soutenant la professionnalisation du métier tout en valorisant le savoir expérientiel acquis au contact quotidien des enfants.

Proposition n°6
Favoriser le rattachement des assistantes familiales à un établissement et service de protection de l'enfance.

Toujours dans l'optique d'accroître l'intégration des assistantes familiales dans un collectif professionnel, nous demandons également de rendre obligatoire la participation des assistantes familiales aux réunions de synthèse concernant l'évolution et la situation de l'enfant confié. Temps essentiel de coopération interprofessionnelle, les réunions de synthèse sont une émanation concrète du collectif intervenant autour de chaque enfant confié. À cette occasion, l'assistante familiale peut ainsi ressentir concrètement son intégration dans l'écosystème général de la protection de l'enfance, en participant, par exemple, à l'évaluation des progrès de l'enfant qu'elle accueille, à la définition spécifique des besoins de ce dernier ou encore à l'adaptation du projet de l'enfant selon ses évolutions récentes. Or, en l'état, on constate encore trop souvent que les assistantes familiales sont absentes de ce moment d'avancement et de définition du projet de l'enfant. Cette exclusion des assistantes familiales des réunions de synthèse conduit au développement d'un sentiment de manque de reconnaissance chez les professionnelles concernées. C'est en partie ce sentiment qui dégrade, ensuite, l'attractivité du métier pour celles qui l'exercent :
« Moi, en six ans, je n'ai pas l'expérience d'une synthèse. Ce n'est quand même pas normal non plus. Donc voilà, c'est là où il y a quand même des choses qui blessent[25]. »
« Faire plutôt des synthèses tous les six mois, et pas tous les ans, c'est trop long une année. Avant de se mettre tous autour de la table, il se passe énormément de choses en un an pour un enfant. Pour moi, ça devrait être tous les six mois. Et que l'assistant familial commence à prendre la parole, pas le référent enfant, parce que c'est nous qui vivons avec lui au quotidien[26]. »

Rendre obligatoire la participation des assistantes familiales aux réunions de synthèse est donc une mesure simple mais essentielle pour les professionnelles concernées comme pour les enfants.

Proposition n°7
Rendre obligatoire la participation des assistantes familiales aux réunions de synthèse.

Enfin, dans un contexte de « complexification » des situations des enfants accueillis en accueil familial, il apparaît important de valoriser financièrement les assistantes familiales selon les troubles et besoins propres à chaque enfant accompagné. En effet, alors que 23% des enfants en accueil familial disposent d'une reconnaissance administrative du handicap[27], les retours du terrain dépeignent également des enfants confiés qui font face à des problématiques d'attachement plus complexes que par le passé. De façon similaire, l'accueil familial s'adresse de plus en plus aux tout-petits, c'est-à-dire aux enfants de 0 à 3 ans, nécessitant *de facto* des prises en charge complexes et une mobilisation accrue des assistantes familiales, ce qui n'est pas toujours compatible avec l'âge de nombreux professionnels proches de la retraite. Aussi, valoriser financièrement les assistantes familiales selon la complexité de l'accueil concerné nous apparaît une bonne manière de valoriser correctement celles qui s'engagent dans de l'accueil d'urgence ou de l'accueil d'enfants souffrant de troubles plus ou moins lourds. Pour évaluer la complexité dudit accueil, nous proposons que chaque Département mette en place une échelle objective de la complexité de l'accueil. Prenant pour base des évaluations réalisées par des professionnels sensibilisés aux enjeux et questions de l'enfance protégée, cette échelle pourrait alors reprendre la logique actuelle des critères 1, 2, 3 et 4.

Proposition n°8
Valoriser financièrement les assistantes familiales selon la complexité de l'accueil concerné en prenant pour base – et en créant – une échelle départementale multifactorielle de la complexité de l'accueil.

Améliorer le cadre d'activité des assistantes familiales

Travailler sur la bonne intégration des assistantes familiales dans un collectif interprofessionnel est essentiel pour améliorer la qualité de vie des assistantes familiales. Toutefois, il est évident qu'il ne s'agit pas du seul point sur lequel les pouvoirs publics doivent agir. L'enjeu de l'équité du cadre d'activité apparaît tout aussi important. En effet, alors que l'ASE est une politique décentralisée, pilotée à l'échelle départementale, de nombreuses remontées font état de conditions d'exercice radicalement différentes d'un territoire à un autre. Si la décentralisation de

l'ASE permet le déploiement d'innovations locales notables, il apparaît que cette liberté des territoires tire désormais plus vers le moins-disant que vers le mieux-disant. Autrement dit, la décentralisation de l'ASE produit aujourd'hui bien plus une réduction qu'une amélioration des conditions de prise en charge en protection de l'enfance. Ainsi, de plus en plus de professionnels constatent que même le minimum nécessaire au bon développement des enfants confiés n'est plus garanti. Évidemment, nombreux sont les Départements qui se retrouvent « contraints », faute de moyens financiers, de réduire leurs actions sur le sujet de la protection de l'enfance. Cette situation résulte d'une décentralisation de plus en plus vue comme une source d'économie par l'État qui, après s'être désengagé du pilotage de cette compétence régalienne, ne donne plus aux collectivités locales les moyens suffisants pour bien l'exercer. Ce constat est cependant à nuancer pour certains territoires qui, en ce qui les concernent, préfèrent utiliser leurs moyens budgétaires pour financer des politiques publiques dont ils n'ont pas la compétence plutôt que de respecter leurs obligations légales et morales concernant la protection de l'enfance. Quoi qu'il en soit et quel que soit le responsable effectif de cette course au moins-disant, un constat s'impose : cette situation n'est et ne sera jamais acceptable.

Dans ces conditions, et concernant le sujet spécifique des assistantes familiales, il nous apparaît nécessaire de définir, à l'échelle nationale, une base de prise en charge minimale à respecter. L'objectif est ainsi de pouvoir garantir une relative égalité entre les enfants confiés pris en charge en famille d'accueil afin d'assurer un minimum de prise en charge équivalent à toutes et tous. Deux mesures nous semblent nécessaires sur ce point.

La première concerne la définition nationale de l'indemnité minimale que doivent attribuer les Départements aux assistantes familiales pour couvrir les dépenses et frais liés au quotidien de l'enfant (alimentation, vêture, sport, cantine, école, loisirs, etc.). En effet, aujourd'hui, force est de constater que les enveloppes des assistantes familiales pour subvenir aux besoins des enfants sous leurs responsabilités sont très différentes d'un territoire à un autre. Pire, dans certains départements, ces indemnités apparaissent comme totalement décorrélées de la réalité, car ne prenant pas en compte l'inflation des dernières années. Résultat, certaines assistantes familiales se retrouvent à devoir payer d'elles-mêmes – si elles le peuvent… – des coûts inhérents au quotidien de l'enfant et, ainsi, à pallier les carences de leur Département en la matière. Cette situation n'est pas normale et amène à des situations professionnelles intenables. Définir à l'échelle nationale un seuil d'indemnité minimal que doivent les Départements aux assistantes familiales nous apparaît donc absolument nécessaire pour mettre fin à ce genre de situation.

Proposition n°9
Définir à l'échelle nationale et réévaluer annuellement – notamment au regard de l'inflation – l'indemnité minimale que doivent les Départements aux assistantes familiales pour subvenir aux besoins des enfants sous leurs responsabilités en prenant en considération le coût de la vie propre à chaque territoire, les différences d'âge et de situation des enfants confiés.

Une seconde proposition essentielle consiste à créer une convention collective nationale dédiée au métier d'assistante familiale, afin d'harmoniser leurs statuts et leurs droits sur l'ensemble du territoire. En effet, les assistantes familiales exercent aujourd'hui dans des conditions extrêmement variables selon les départements, ce qui engendre des inégalités manifestes et difficilement justifiables. Ces disparités ne concernent pas uniquement le salaire de base : elles touchent aussi les sujétions particulières en cas d'accueil d'enfants en situation de handicap, le remboursement des frais de déplacement, le montant des allocations d'entretien, ou encore les indemnités pour l'habillement et les loisirs des enfants accueillis. Enfin, on observe qu'à la suite de la revalorisation obligatoire de la première place d'accueil instaurée par la loi Taquet en 2022, de très nombreux territoires ont opéré une diminution parallèle des rémunérations des deuxième et troisième places d'accueil, annulant ainsi tout l'effet positif réel souhaité pour les assistantes familiales. Face à cela, une convention collective nationale nous semble être le seul moyen de corriger ces distorsions et de mieux sécuriser les professionnelles dans l'exercice de leurs missions. Cette sécurisation du cadre d'activité des assistantes familiales représenterait une véritable avancée pour les professionnelles concernées et permettrait d'améliorer considérablement l'attractivité de ce métier.

Proposition n°10
Instaurer une convention nationale pour les assistantes familiales du secteur privé, et un cadre statutaire unifié pour les assistantes familiales du secteur public, afin d'unifier et harmoniser leur statut et leurs droits sur l'ensemble du territoire.

Si l'amélioration effective du cadre d'activité des assistantes familiales passe par une redéfinition réglementaire dudit cadre, cette amélioration ne peut se limiter à cela. Ainsi, pour l'améliorer efficacement, nous proposons également d'intégrer de nouveaux droits pour les assistantes familiales. Une demande en particulier revient fortement au sein de la profession : le droit effectif à la suppléance professionnelle. En effet, aujourd'hui encore, l'absence de suppléance professionnelle pèse lourdement sur la qualité de vie des assistantes familiales et empêche de

nombreuses vocations. Alors que l'accueil familial exige un engagement total, une présence constante et une disponibilité qui ne laisse que peu de place à la récupération physique et psychique, la possibilité de faire des « pauses » dans l'accompagnement de l'enfant confié apparaît comme une condition essentielle pour que les assistantes familiales exercent leur mission dans la durée, avec bienveillance et discernement. Dans ce contexte, nous proposons de rendre obligatoire le droit à la suppléance professionnelle en l'inscrivant directement dans le contrat de travail des assistantes familiales comme une obligation que les employeurs doivent à leurs assistantes familiales. En rendant ce droit à la suppléance professionnelle obligatoire et opposable, nous veillons à ce que les Départements et les établissements recherchent activement des solutions concrètes en la matière. Accroissement des familles d'accueil relais formées, planification de périodes de relais réguliers et prévisibles, meilleur accompagnement institutionnel… : bien des leviers existent aujourd'hui pour assurer l'effectivité de la suppléance professionnelle des assistantes familiales. Surtout, la volonté d'instaurer un droit à la suppléance professionnelle et non un droit au répit – comme nous l'entendons usuellement dans le débat public – implique ici une volonté d'instaurer un cadre sécurisant et durable pour l'enfant confié lors de ces périodes de relais. L'idée de suppléance professionnelle, dans le sens où nous l'entendons, doit permettre une organisation stable autour de l'enfant confié puisque ladite suppléance est conditionnée à l'engagement durable de professionnels « relais » dans l'accompagnement de l'enfant confié afin de permettre une continuité des liens d'attachement construits dans le cadre de ces « relais ». À ce titre, nous sommes particulièrement vigilants à ce que cette suppléance ne soit pas « déconnectée » du projet de l'enfant. Elle doit, en tout premier lieu, s'ancrer dans le parcours de ce dernier, être créatrice de liens durables et s'appuyer sur son environnement de vie ou les ressources enfance et jeunesse locales (crèches, assistantes maternelles, maisons des jeunes, associations de parrainage…). Cette suppléance doit, pour cela, se construire en lien avec le droit commun, afin que l'enfant ne vive pas une rupture ou une mise à l'écart, mais bien une continuité dans son projet de vie, en cohérence avec ses besoins fondamentaux. Cela nécessite une analyse préalable de ses ressources familiales, la prospection des possibles appuis de son réseau amical et scolaire ou encore le recours aux structures et acteurs lui étant familiers dans son territoire (colonies, centres de loisirs, associations…). Le relais doit ainsi être conçu comme une étape constructive et structurante dans le développement de l'enfant, favorisant la stabilité émotionnelle, la cohérence éducative et la création de liens pérennes. Au-delà du bénéfice pour les assistantes familiales et leurs proches, la suppléance professionnelle présente ainsi un vrai intérêt pour les enfants puisqu'elle évite que ces périodes de relais ne soient vécues par ces derniers comme des moments d'abandon, de rupture et de souffrance affective. En leur donnant la possibilité de compter sur une ou plusieurs familles relais stables, connues et ancrées dans leur environnement, la suppléance devient un cadre sécurisant et continu, contribuant à la construction d'autres liens d'attachement forts et à la continuité éducative de leur parcours.

Pour permettre le développement du relais, nous pensons qu'il convient de favoriser le cumul d'emplois à direction des familles d'accueil relais, le tout sous des conditions strictes et adaptées à la réalité du métier. En effet, bien que le cumul soit aujourd'hui rarement autorisé – et ce de façon compréhensible en raison de l'exigence, légitime, d'une disponibilité quasi permanente auprès de l'enfant accueilli –, il peut constituer un outil très pertinent pour développer l'offre de relais le week-end ou pendant les vacances. Ainsi, il s'agirait de permettre à des personnes intéressées et formées de soutenir ponctuellement des assistantes familiales permanentes, tout en exerçant une autre activité compatible avec l'exigence de disponibilité et de formation que requiert ce type d'emploi. Cette ouverture pourrait également rendre le métier plus attractif, en permettant un complément de revenu et en créant une «porte d'entrée» progressive vers la profession d'assistante familiale permanente. En permettant d'instituer un droit effectif à la suppléance professionnelle et d'ouvrir, de manière encadrée, la possibilité du cumul d'emplois spécifiquement sur l'offre de relais, nous donnons à voir une solution gagnant-gagnant qui répond tout autant aux besoins des professionnelles qu'à ceux des enfants confiés.

Proposition n°11
Rendre obligatoire le droit à la suppléance professionnelle pour les assistantes familiales en l'inscrivant directement dans leur contrat de travail et en la spécifiant dans le Projet pour l'enfant (PPE) de l'enfant concerné afin que les droits et besoins de ce dernier restent premiers.

Proposition n°12
Favoriser le cumul d'emplois spécifiquement à direction des familles d'accueil relais, sous des conditions strictes et adaptées à la réalité du métier, pour permettre le développement du relais lors des vacances scolaires et des week-ends.

Enfin, l'amélioration durable et crédible du cadre d'activité des assistantes familiales ne peut se concevoir sans un renforcement significatif et systématique des contrôles exercés sur les conditions d'accueil. En effet, il est aujourd'hui particulièrement préoccupant de constater que près de 60% des assistantes familiales n'ont jamais été contrôlées, un chiffre qui s'élève même à 78% pour les professionnelles ayant moins de cinq ans d'exercice[28]. Alors que de récents scandales, comme celui de Châteauroux[29], ont tragiquement mis en lumière l'ampleur des risques liés à l'absence de contrôle rigoureux, l'enjeu du contrôle, loin d'être perçu avec défiance, apparaît comme un gage de sécurité et de qualité pour les enfants confiés et de reconnaissance, de soutien professionnel pour les assistantes familiales. Dans le même temps, il est difficile d'imaginer que les

éducateurs et autres professionnels en contact avec l'assistante familiale puissent sereinement se positionner comme collègues et responsables de cette fonction de contrôle, tant cela peut brouiller la relation professionnelle, créer des tensions et compromettre la qualité du travail en équipe autour de l'enfant confié.

Dans ces conditions, nous préconisons la création d'un corps indépendant d'inspection et de contrôle dédié spécifiquement aux assistantes familiales au sein de chaque préfecture. Un tel dispositif répondrait à un double objectif : garantir un niveau de vigilance et de régulation à la hauteur des enjeux *via* un contrôle indépendant et plus fréquent, tout en préservant la qualité du lien professionnel entre assistantes familiales et équipes éducatives. Dans le détail, nous préconisons que ce corps ait trois missions complémentaires et indispensables :

- une mission de contrôle effective et régulière, incluant la possibilité de réaliser des visites inopinées afin de mieux détecter les éventuelles défaillances, dérives ou pratiques contraires à l'intérêt de l'enfant ;
- une mission formative et de proposition d'évolution du cadre d'accueil, visant à évaluer les compétences et besoins des assistantes familiales, à proposer un accompagnement individualisé pour renforcer leurs pratiques et à faire des demandes d'évolution du cadre d'accueil de l'assistante familiale auprès de leur Département pour adapter les conditions d'accueil de l'enfant confié à ses besoins et aux capacités de l'assistante familiale ;
- une mission de traitement des informations préoccupantes visant des assistantes familiales, garantissant un regard sans délai, objectif et impartial, hors de tout conflit d'intérêt potentiel.

Avec cette proposition, nous tenons à envoyer un signal clair : l'accueil familial est un engagement exigeant qui nécessite un suivi et une évaluation continue à la hauteur des enjeux fondamentaux que sont la protection et l'épanouissement des enfants confiés. Cela n'est pas négociable, il faut donc veiller à le garantir dans les faits.

Proposition n°13
Renforcer les contrôles en créant un corps indépendant d'inspection et de contrôle des assistantes familiales rattaché aux préfectures.

Ouvrir de nouveaux droits et mieux valoriser le métier d'assistante familiale

Comme nous l'avons répété tout au long de cette note, le métier d'assistante familiale souffre aujourd'hui d'un déficit d'attractivité majeur. Or, pour lutter contre cette perte d'attractivité, la création de nouveaux droits et une meilleure valorisation du métier au sein de la population générale semblent indispensables. En amenant de nouveaux « avantages » à la profession d'assistante familiale et en permettant une perception sociale « positive » de ce métier, nous souhaitons agir sur des points précis qui bloquent aujourd'hui le renouvellement générationnel des assistantes familiales.

Aussi, sur ces points précis, il nous apparaît nécessaire, pour favoriser l'arrivée de nouvelles assistantes familiales, de créer une prime d'installation pour les nouvelles assistantes familiales. En effet, l'un des freins majeurs à l'entrée dans le métier réside dans l'investissement personnel nécessaire pour aménager le domicile de ladite nouvelle assistante familiale afin qu'elle puisse accueillir correctement un ou plusieurs enfants. Ainsi, avant même le début de l'accueil, les candidates doivent, par exemple, assumer l'achat d'une literie complète, de meubles de rangement, de linge de maison, d'équipements de sécurité, sans compter les jeux éducatifs et autres éléments essentiels à la vie quotidienne d'un enfant. Cet investissement, parfois chiffré à plusieurs milliers d'euros, peut légitimement dissuader de nombreuses candidates, notamment celles qui veulent réaliser une reconversion professionnelle ou qui disposent de moyens financiers limités. De la sorte, en mettant en place une prime d'installation spécifique aux nouvelles assistantes familiales, nous permettons de lever un frein important à l'insertion dans la profession et encourageons l'émergence de plus de vocations, tout en assurant la qualité de l'accueil offert dès le premier placement.

Proposition n°14
Créer une prime d'installation pour les nouvelles assistantes familiales visant à couvrir l'ensemble des frais d'aménagement de leur logement à l'accueil d'enfants confiés.

Au-delà de cet aspect financier, il est indispensable de reconnaître que la première année d'exercice est un moment décisif dans le parcours de l'assistante familiale. Alors que cette première année devrait être consacrée à l'apprentissage du métier, à la stabilisation de la néo-professionnelle et à la construction du lien éducatif avec l'enfant, on constate que la réalité est souvent très éloignée de ce principe. En effet, par manque de places disponibles, certains

Départements confient d'emblée deux, voire trois enfants à des professionnelles débutantes. Ces situations apparaissent comme particulièrement problématiques et risquées, tant pour la qualité de l'accueil que pour la stabilité et la confiance de la néo-professionnelle dans le système global de l'ASE. Surtout, de façon logique, ce type de situation mène souvent à des ruptures de parcours précoces pour les enfants confiés et à des démissions desdites nouvelles assistantes familiales. Face à ce constat, nous proposons de généraliser des initiatives prometteuses permettant d'assurer l'insertion sécurisée et progressive des nouvelles assistantes familiales en protection de l'enfance. Par exemple, le Département des Côtes-d'Armor a mis en place le dispositif ETAPE (Évaluation et traitement aide à la protection de l'enfance), qui consiste à accompagner de façon renforcée les assistantes familiales pendant leur première année d'exercice, notamment en cas de difficultés. Ce dispositif est porté par une équipe dédiée, extérieure au service de placement familial, permettant ainsi un soutien sans risque de sanction hiérarchique. Il propose des accompagnements collectifs ou individualisés, ainsi que l'intervention ponctuelle de professionnels extérieurs pour analyser et débloquer des situations confiées délicates. En permettant à la professionnelle de prendre confiance dans sa fonction, ce dispositif favorise la qualité et la pérennité de l'accueil. Nous proposons donc que soient généralisés de tels dispositifs d'accompagnement renforcé pendant la première année pour permettre, en complément de la prime d'installation, d'assurer l'insertion durable et sécurisée des nouvelles assistantes familiales.

Proposition n°15
Généraliser, au sein de chaque département, le déploiement de dispositifs d'accompagnement renforcé des assistantes familiales au cours de leur première année d'exercice.

Outre cette attention spécifique à la première année d'activité en protection de l'enfance, nous pensons qu'il est nécessaire de favoriser et d'assurer la bonne formation continue des assistantes familiales. En effet, alors même que le métier d'assistante familiale est confronté à une complexité croissante et à des évolutions rapides de la société, la formation continue des assistantes familiales demeure inégalement accessible et souvent limitée. Or, pour les raisons que nous venons de présenter, il est essentiel de garantir leur accès effectif et prioritaire à l'ensemble des formations continues de la protection de l'enfance, qu'il s'agisse de modules spécialisés (par exemple sur l'accompagnement d'enfants victimes de violences sexuelles ou présentant un handicap, des troubles psychiques), de formations aux nouveaux enjeux sociétaux ou encore d'espaces d'analyse de pratiques. Dans cette perspective, nous proposons de renforcer la collaboration entre l'ASE, les établissements et les centres de formation afin d'assurer des parcours formatifs réellement adaptés aux besoins du terrain. Aussi, nous proposons que les

assistantes familiales puissent avoir connaissance et accès à l'ensemble des offres de formation continue proposées aux autres professionnels de la protection de l'enfance. Le métier d'assistante familiale ne pouvant reposer uniquement sur la bonne volonté ou les qualités personnelles, il nécessite des compétences et connaissances professionnelles fines, compétences et connaissances qui ne peuvent être consolidées qu'à travers des formations régulières et adaptées.

Proposition n°16
Renforcer la collaboration entre ASE, établissements de protection de l'enfance et Instituts régionaux du travail social (IRTS) pour développer des formations spécifiquement pensées pour les besoins des assistantes familiales.

Proposition n°17
Assurer l'accès et la prise de connaissance des assistantes familiales à l'ensemble des offres de formation continue proposées aux autres professionnels de la protection de l'enfance afin de favoriser leur formation continue tout au long de leurs carrières.

Enfin, l'amélioration de l'attractivité du métier d'assistante familiale ne pourra avoir lieu que si cette profession retrouve ses lettres de noblesse dans l'opinion publique. Disposant aujourd'hui d'une image encore trop floue et parfois négative, le métier d'assistante familiale souffre d'une perception caricaturale bien éloignée de la réalité. Aussi, il apparaît essentiel de montrer que cette profession est profondément humaine, riche de sens et essentielle pour notre société. De la sorte, à l'image de la campagne menée pour les métiers de la petite enfance, nous proposons de lancer une grande campagne nationale de communication et de recrutement sur le métier d'assistante familiale. Cette campagne serait l'occasion de valoriser la diversité des profils recherchés et des parcours possibles, de montrer les soutiens existants et les évolutions du cadre professionnel tout en accentuant sur l'impact positif majeur qu'un accueil familial bienveillant peut avoir sur la vie d'un enfant confié. Cette campagne aurait ainsi pour effet d'attirer de nouvelles vocations, y compris chez des publics qui n'y pensent pas spontanément (personnes en reconversion professionnelle, habitants de zones rurales, etc.), tout en contribuant à changer le regard porté sur l'accueil familial.

Proposition n°18
Lancer une grande campagne nationale pluriannuelle de communication et de recrutement sur le métier d'assistante familiale.

Conclusion

Face à l'ampleur et à la gravité de la crise qui frappe aujourd'hui l'accueil familial, les 18 propositions que nous faisons ici ne sont pas de simples ajustements de convenance : elles traduisent les attentes concrètes de celles qui, au quotidien, accompagnent et protègent les enfants les plus vulnérables de notre société. Pour cette raison, il est essentiel que ces mesures soient réellement prises en compte et intégrées à tout projet de loi souhaitant accroître l'attractivité et l'importance de l'accueil familial en protection de l'enfance. Sans une telle prise de conscience, le risque est grand de rester dans le registre des discours creux sans parvenir à enrayer l'érosion continue de ce métier pourtant indispensable. Cela n'est pas possible. Cela ne doit pas avoir lieu. Alors agissons. Pour de bon.

1. *Les assistantes familiales en 2021 : Qui sont-elles ?*, Drees, 28 décembre 2023.
2. « Protection de l'enfance : Catherine Vautrin va déposer un projet de loi à l'automne », *Le Monde* avec l'AFP, 5 juin 2025.
3. Ibid.
4. Deuxième séance : débat sur le thème « Les suites données au rapport de la commission d'enquête sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance », Assemblée nationale, 7 janvier 2026.
5. Ibid.
6. Solange Nadille, *Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi ouvrant la possibilité de concilier une activité professionnelle avec la fonction d'assistant familial*, Sénat, 22 mai 2024.
7. Ibid.
8. « Social : 34% de familles d'accueil en moins en Savoie, *Le Dauphiné libéré*, 5 décembre 2024.
9. *L'aide sociale à l'enfance. Bénéficiaires, mesures et dépenses départementales associées – édition 2025*, Drees, 18 juillet 2025.
10. Ibid.
11. *Les assistantes familiales en 2021 : qui sont-elles ?*, Drees, 28 décembre 2023.
12. *Assistantes familiales, des professionnels en souffrance : état des lieux et solutions pour sortir de la crise de l'accueil familial*, UFNAFAAM, 2025.
13. *La protection de l'enfance est en danger : les préconisations du Cese*, Conseil économique, social et environnemental, 8 octobre 2024.
14. *Assistantes familiales, des professionnels en souffrance : état des lieux et solutions pour sortir de la crise de l'accueil familial*, UFNAFAAM, 2025.
15. Ibid.
16. *Assistantes familiales, des professionnels en souffrance : état des lieux et solutions pour sortir de la crise de l'accueil familial*, UFNAFAAM, 2025.
17. *Assistantes familiales, des professionnels en souffrance : état des lieux et solutions pour sortir de la crise de l'accueil familial*, UFNAFAAM, 2025.
18. Ibid.
19. Ibid.
20. Laurent Cambon, *La professionnalisation des assistants familiaux*, Paris, ESF éditeur, 2013.
21. *Assistantes familiales, des professionnels en souffrance : état des lieux et solutions pour sortir de la crise de l'accueil*

familial, UFNAFAAM, 2025.

22. Ibid.
23. Ibid.
24. Formation qui induit dorénavant à minima 100 heures de stage préparatoire à l'accueil d'enfants, 420 heures de formation totales. Pour plus d'information : « Assistants familiaux : une formation étoffée, un diplôme réformé », Le Média social, 4 avril 2025.
25. *Assistantes familiales, des professionnels en souffrance : état des lieux et solutions pour sortir de la crise de l'accueil familial*, UFNAFAAM, 2025.
26. Ibid.
27. *L'aide sociale à l'enfance. Bénéficiaires, mesures et dépenses départementales associées – édition 2025*, Drees, 18 juillet 2025.
28. *Près de la moitié des agréments des assistantes familiales les autorisent à accueillir trois enfants*, Drees, 9 juillet 2024.
29. Selma Riche, « Aide sociale à l'enfance : "il y aura un avant et un après procès de Châteauroux » », ICI Berry, 16 octobre 2024.